

[...]

**33.393/II/PN**  
MV/FY

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 20 décembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre la Direction générale de la police judiciaire-DJF-Ecofindoc, pour avoir envoyé un formulaire d'information bilingue, français/néerlandais à l'AIB-Gand.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, un formulaire sur lequel les mentions complétées avaient été effacées et sur lequel ne subsistait que la référence « aib gent ».

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

*« ...étant donné le défaut d'information concrète relative au document envoyé, je suis au regret de vous faire savoir qu'il m'est impossible d'en déceler l'envoi.*

*La nature du document nous permet seulement de conclure qu'il a été envoyé par ECOFINDOC, un des cinq services au sein de ma direction. Aussi, ai-je fourni les directives nécessaires afin que la législation sur l'emploi des langues en matière administrative soit scrupuleusement respectée à l'avenir..... »*

\*  
\*       \*

La Direction générale de la Police judiciaire doit être considérée comme un service central. Conformément à l'article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), un tel service utilise la langue de la région dans ses rapports avec les services locaux et régionaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande.

En l'occurrence, le formulaire d'information contesté, transmis à l'AIB Gent, aurait dû être établi en néerlandais uniquement et la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

La CPCL prend toutefois acte de ce que des mesures ont été prises en vue du respect de la législation linguistique à l'avenir.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur A. Duquesne, Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]